Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220407-2022_048-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 07 AVRIL 2022

Délibération n° 2022/048

OBJET :

Requalification de la Place du Jourdain – Dispositif FOCCAL
Participation de la Ville de Graulhet à l'étude de faisabilité relative à la reconversion d'une cellule commerciale

Date de convocation : **31 mars 2022**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **25**	Votants : **32**	Date d'affichage ou notification : **14 avril 2022**

L'an **2022, le 07 avril** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 25
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse -M. PENARD Serge - Mme BELOU Florence- M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle – Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 7
M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme ENNAJJARI Malika (pouvoir TERRASSIE Vincent) - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 1
Mme BUNEL Sylvie.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. BLESS Mathieu a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20220407-2022_048-DE

Dans la perspective d'une requalification et d'un aménagement de la place du Jourdain, l'intérêt porté à l'appareil commercial revêt un enjeu majeur.

La politique en faveur des territoires dans le domaine du commerce et de l'artisanat menée par la région Occitanie, l'a conduite à créer un nouvel opérateur foncier FOCCAL (Foncière Occitanie Centralité Commerce Artisanat Local) porté par l'ARAC (Agence Régionale Aménagement Construction). L'objectif poursuivi est bien d'identifier auprès de collectivités, des produits immobiliers destinés à renforcer la fonction de centralité et participer à la redynamisation du centre-ville.

La mairie de Graulhet a fait appel à ce dispositif pour l'aider à élaborer un cadre d'intervention sur une ou plusieurs cellules commerciales de la place du Jourdain.

Accompagnée par la SCET et le bureau d'études AID, FOCCAL a analysé le contexte du centre-ville et proposé de faire porter l'analyse dans un premier temps sur un ensemble de cellules situées à l'angle de la place du Jourdain et du quai des Consuls.

Il en ressort qu'une étude de faisabilité menée particulièrement sur le bien situé 82, place du Jourdain (AS225 et AS226 - ex café PMU) permettrait d'appréhender la portée d'une restructuration à l'échelle d'une cellule mais aussi de la place. En effet, il s'agit de déterminer en fonction de la surface disponible et de l'impact sur l'espace de la place, le type de commerce envisageable, l'occupation souhaitable pour l'étage et d'une manière générale, les conditions d'une faisabilité opérationnelle, commerciale et financière de l'opération.

Cette étude d'un montant de 25 000€ HT est portée par l'ARAC et bénéficie d'un cofinancement de la part de la Banque Des Territoires à hauteur de 50%. La ville de Graulhet est sollicitée pour une participation à hauteur de 25% soit 6 250€.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER la participation de la Ville de Graulhet à hauteur de 6 250€ pour la réalisation de cette étude de faisabilité au 82, place du Jourdain,

- DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »